

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 novembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 245

présenté par
M. Nogal

ARTICLE 17

I. – Au début de l'alinéa 27, substituer aux mots :

« Les communes ne peuvent se voir imposer »,

les mots :

« L'accord des communes est requis pour »

II. – En conséquence, à la fin du même alinéa, supprimer les mots :

« , sans leur accord ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.